



GROUPE DE DÉFENSE
DES DROITS DES
DÉTENU(E)S DE QUÉBEC

Le Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui regroupe des hommes et des femmes préoccupés par la question de la détention.

Services offerts

- Information et intervention téléphonique sur les lois et règlements concernant les personnes incarcérées.
- Rencontre en détention.
- Atelier d'information et de sensibilisation.

Coordonnées

570, rue du Roi
Québec (Québec)
G1K 2X2

☎ : (418) 522-4343
(514) 954-9471
(819) 779-1281

☎ : (418) 522-6509

info@gdddq.org
www.gdddq.org

Note

Les textes contenus dans ce fascicule le sont à titre d'information et ne peuvent être utilisés comme des textes ayant une valeur juridique.
Seuls les textes officiels des Lois et Règlements ont force de loi.

Dernière mise à jour : 2006-02-23

Fiche d'information

LA SENTENCE

FICHE N° 2

La sentence, ou peine, est la conséquence que doit subir la personne coupable d'avoir commis une infraction. Il existe différents types de sentences pouvant être prononcées par le juge.

Source : Les peines au Canada, consulté sur http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/249/, le 17 février 2006

L'emprisonnement est-il le seul type de peine pouvant être prononcée par le juge ?

Non. L'incarcération est la sentence la plus sévère et doit, normalement, être utilisée en dernier recours. Plusieurs autres types de peines sont prévues par la Loi, telles : l'amende, l'emprisonnement avec sursis, la probation, les travaux compensatoire, etc.

Quelle sentence est la plus sévère ?

Au Canada, l'emprisonnement à perpétuité (à vie) est la sentence la plus sévère.

Que vise l'emprisonnement ?

L'emprisonnement vise principalement à priver de sa liberté une personne qui représente un danger pour la sécurité du public. D'ailleurs, la liberté est le seul droit que perd la personne qui est incarcérée. L'incarcération a toutefois un effet limité puisque tôt ou tard, la plupart des personnes incarcérées réintégreront la société. De plus, l'incarcération est la mesure la plus coûteuse. C'est pourquoi il est préférable d'utiliser des moyens alternatifs à la détention qui permettent une meilleure réinsertion sociale de même que d'avoir des programmes efficaces qui aident les personnes délinquantes à enrayer ses problématiques qui ont mené à l'acte criminel.

Il existe d'autres mesures alternatives à l'incarcération. Voir les fiches à cet effet.

Quelques différents types de sentences

L'amende

La personne doit verser un montant d'argent à l'État et souvent, un montant d'argent destiné aux victimes d'acte criminel.

La probation

La personne doit respecter diverses conditions émises par le juge et peut faire l'objet d'une surveillance intensive. Si elle ne respecte pas une des conditions imposées, la personne commet une infraction et peut être incarcérée.

Les travaux communautaires

La personne doit effectuer des travaux pour le compte d'un organisme communautaire, sous la supervision d'un agent de probation.

Les travaux compensatoires

La personne doit effectuer des travaux pour le compte d'un organisme accrédité par le Ministère de la Sécurité publique afin de s'acquitter d'une amende qu'elle est incapable de payer.

L'emprisonnement avec sursis

La personne purge sa peine dans son domicile et non dans un établissement correctionnel. Elle est sous la surveillance d'un agent de probation et elle doit respecter les conditions émises par le juge. Si elle ne respecte pas l'une des conditions émises, elle est envoyée en détention.

MYTHES ET RÉALITÉS

L'incarcération est la meilleure forme de protection du public !

FAUX! La prison est l'endroit indiqué pour une minorité de contrevenants, soit ceux qui représentent une menace pour la société. Si l'incarcération permet de neutraliser et d'isoler le contrevenant, cet objectif n'est atteint que temporairement, soit pendant sa période d'incarcération. L'emprisonnement n'assure pas une protection permanente. La meilleure protection durable pour la société demeure la réhabilitation du contrevenant.



Information & Ressources

Groupe de défense des droits
des détenus de Québec
(voir nos coordonnées)

Éducaloi
www.educaloi.qc.ca

Ministère de la Sécurité publique
du Québec
www.msp.gouv.qc.ca